

Le 24 avril 2019.

Sécurité et électricité : Consignes en cas d'inondation

Des résidences ou des bâtiments au sein de notre municipalité risquent d'être touchés ou sont touchés par des inondations.

Voici quelques consignes importantes vous rappeler.

Avant que l'eau ne commence à envahir le sous-sol, coupez le courant. S'il y a de l'eau dans le sous-sol, ne touchez à rien et appelez-nous au

1 877 234-6548 code 8715 (ligne téléphonique pour accompagner les sinistrés).

Rétablissement de l'électricité quand les eaux se sont retirées

- Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut nous demander de le rétablir.
- Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira dans quel état se trouve votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.
- Hydro-Québec ne charge aucuns frais d'intervention pour le rétablissement du service d'électricité une fois les installations des clients sécurisées.